



FINANCES PUBLIQUES



LA DECLARATION SOCIALE ET FISCALE DE REVENUS UNIFIEE

Une simplification majeure à compter de 2021 pour les travailleurs indépendants

14/04/2021



FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

01

Le Principe de
la déclaration
sociale et
fiscale unifiée

02

Le public
concerné

03

La réforme en
trois questions

04

Focus sur
les données
fiscales et
sociales de la
déclaration
unifiée

05

Le parcours des
déclarations en
ligne

06

Infos pratiques



01

LE PRINCIPE DE LA DECLARATION SOCIALE ET FISCALE UNIFIEE



LE PRINCIPE DE LA DECLARATION SOCIALE ET FISCALE UNIFIEE

L'assiette des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants est constituée de plusieurs éléments :

- certains, comme le revenu d'activité ou les exonérations fiscales, sont d'ores et déjà déclarés à **l'administration fiscale**
- d'autres sont spécifiques à la base de calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants et ne sont déclarés qu'à **l'Urssaf ou CGSS**

Pour permettre la détermination de l'assiette sociale à partir de la déclaration fiscale personnelle des revenus (**déclaration 2042**), **de nouvelles rubriques « sociales »**, destinées à compléter le revenu fiscal, ont été créées. Elles apparaîtront dans la déclaration des revenus accessible sur le site impots.gouv.fr sous la rubrique **« Déclaration de revenus des indépendants »**





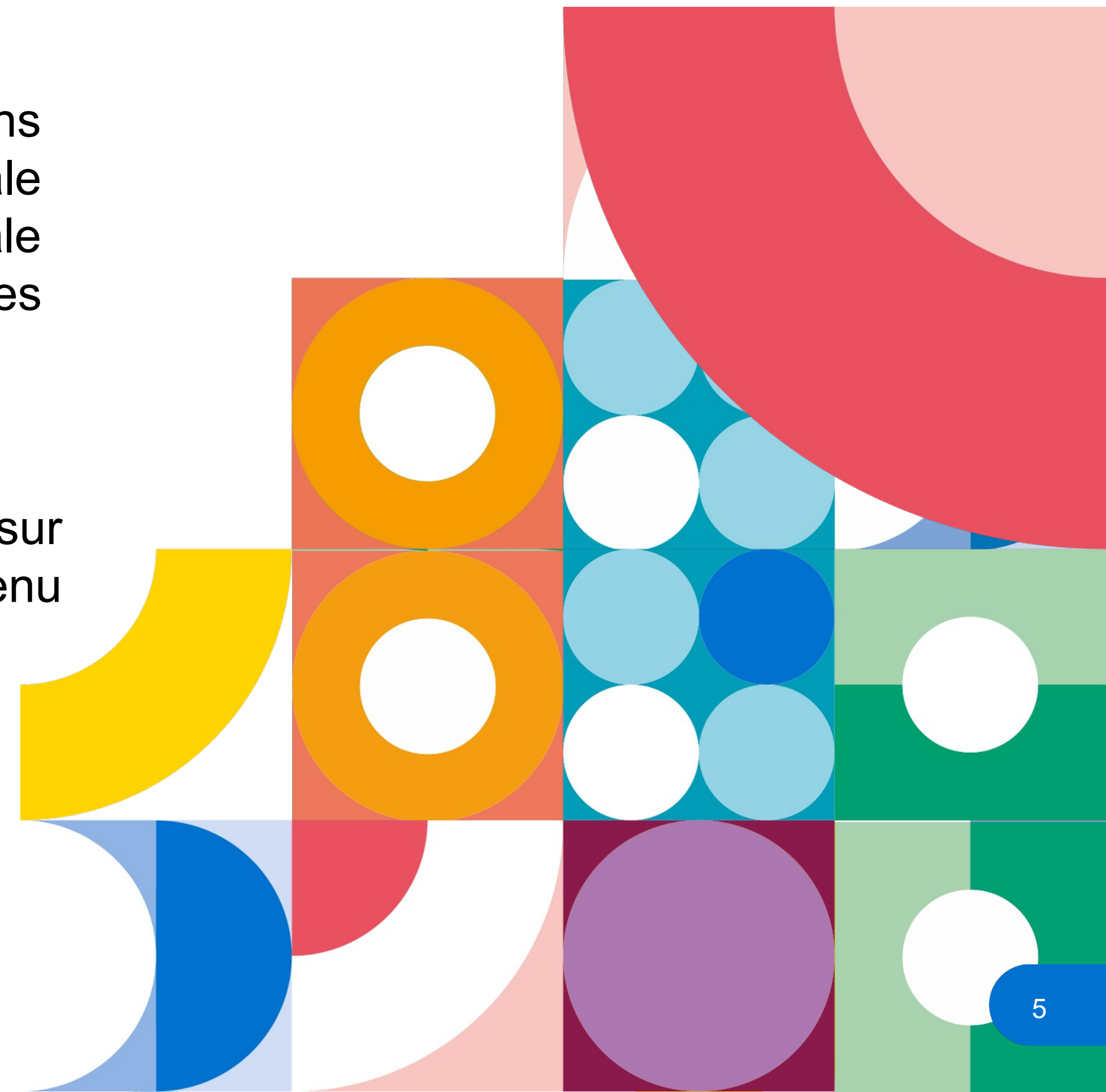
LE PRINCIPE DE LA DECLARATION SOCIALE ET FISCALE UNIFIEE



Les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales qui auront été renseignés dans la déclaration fiscale personnelle des revenus seront transmis par l'administration fiscale à votre Urssaf ou CGSS ainsi qu'à votre caisse de retraite des professions libérales le cas échéant



Une seule déclaration, la déclaration de revenus réalisée sur impots.gouv.fr, suffira pour assurer le calcul de l'impôt sur le revenu et le calcul des cotisations et contributions sociales



02

LE PUBLIC CONCERNE



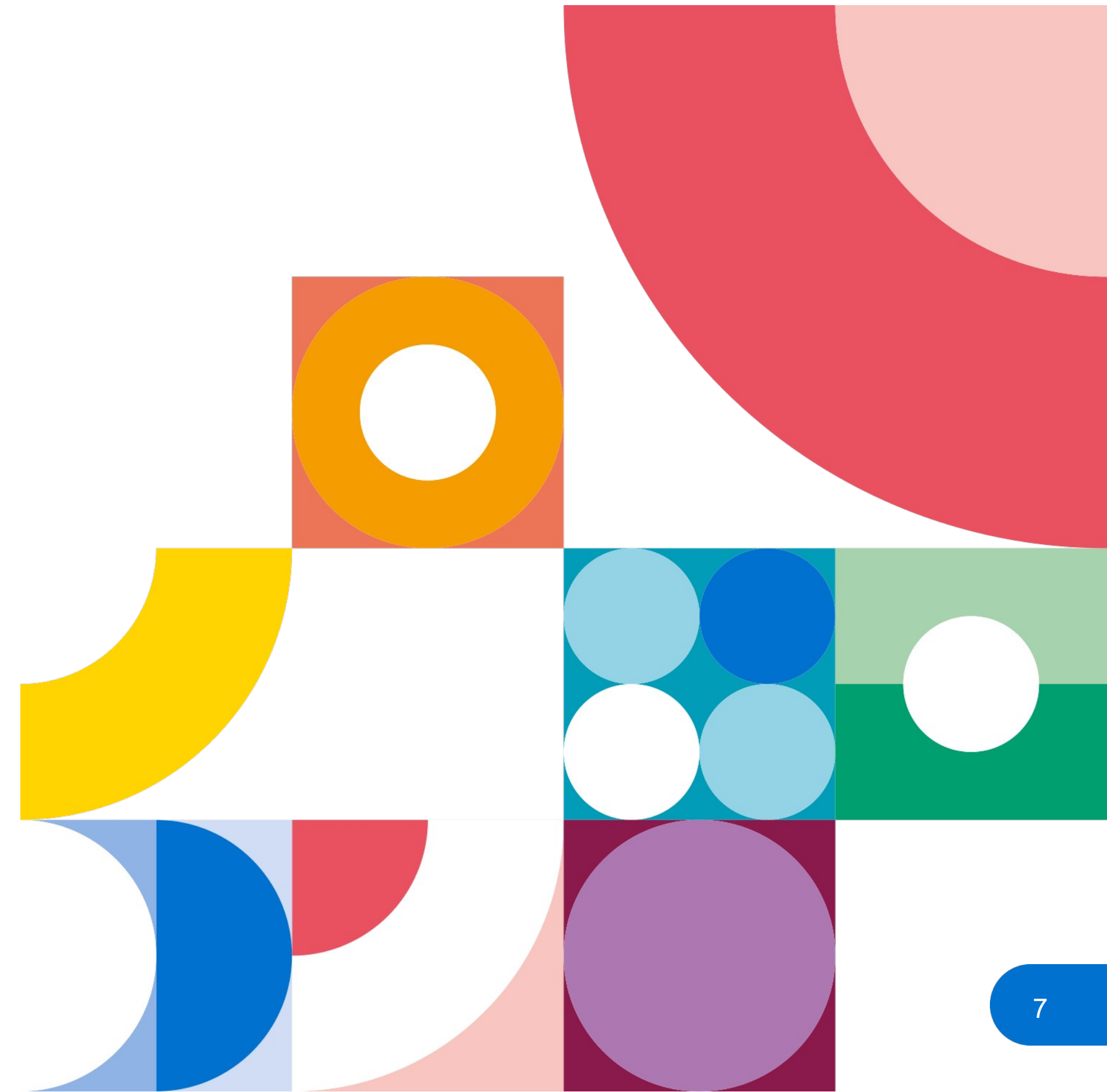
FINANCES PUBLIQUES



LE PUBLIC CONCERNE

Les personnes concernées par cette nouvelle modalité déclarative des revenus sont les travailleurs indépendants qui :

- Ont exercé une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale au cours de l'année 2020
- Sont toujours en activité « à l'ouverture de la campagne de déclaration de revenus »
- Sont affiliés au régime général des travailleurs indépendants

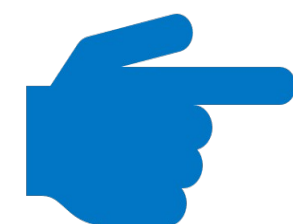




LE PUBLIC NON-CONCERNE

Ne sont pas concernés pas la réforme les assurés relevant des régimes suivants :

- Les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (**PAM-C**)
- Le régime de la Mutualité Sociale Agricole (**MSA**)
- Les **salariés**
- Les **artistes-auteurs (MDA / AGESSA)**
- Les **marins pêcheurs**
- Les **marins du commerce**
- **Les auto-entrepreneurs** (ils conservent leur obligation de déclaration mensuelle ou trimestrielle de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes à leur Urssaf ou CGSS)



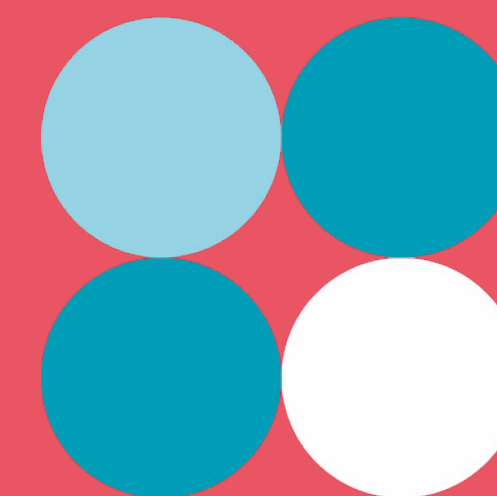
Si vous avez cessé votre activité indépendante en 2020 ou en 2021, vous n'êtes pas concerné par cette déclaration. Votre Urssaf ou CGSS vous communiquera, suite à la prise en compte de la cessation de votre activité, un imprimé spécifique pour que vous puissiez y déclarer vos revenus



03

LA REFORME EN TROIS QUESTIONS

- **La déclaration de revenus des indépendants est-elle obligatoire ?**
- **Comment accéder à la déclaration de revenus des indépendants ?**
- **Quels sont les organismes destinataires de la déclaration de revenus des indépendants ?**





LA REFORME EN TROIS QUESTIONS

La déclaration de revenus des indépendants est-elle obligatoire ?

Comme l'était la DSI, la déclaration sociale et fiscale unifiée sur le site des impôts est obligatoire

Même si :

- vos revenus sont déficitaires ou nuls
- vous êtes non imposable
- vous êtes éligible à une exonération totale ou partielle de vos cotisations et contributions sociales



Cette déclaration doit être faite par voie dématérialisée avant la date limite de déclaration des revenus sur le site impots.gouv.fr.

A défaut, vous encourez **une pénalité de retard égale à 5 %** du montant de vos cotisations et contributions sociales



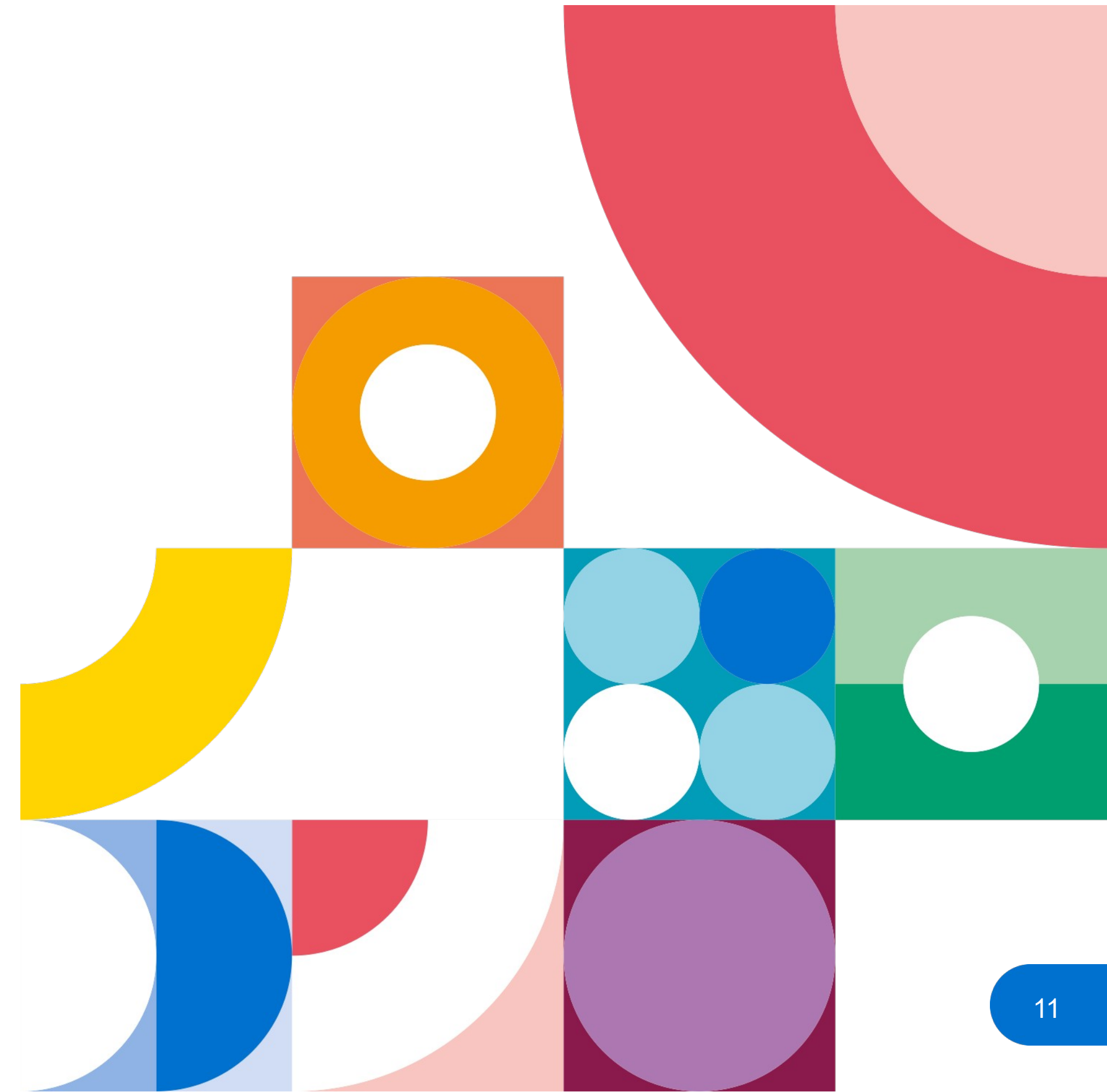
L'absence de déclaration entraîne l'application **d'une base de calcul forfaitaire majorée** pour les cotisations et les contributions sociales personnelles



LA REFORME EN TROIS QUESTIONS

Comment accéder à la déclaration de revenus des indépendants ?

- En début de campagne déclarative, votre Urssaf ou CGSS communique à l'administration fiscale la liste des personnes relevant du régime général des travailleurs indépendants et devant déposer une déclaration sociale au titre de leurs revenus de l'année précédente (soit en 2021, les revenus de l'année 2020)
- Les personnes reconnues par l'administration fiscale auront accès à leur déclaration fiscale personnelle des revenus habituelle (**déclaration 2042**) sur le site impots.gouv.fr, espace « **Particuliers** ». Cette déclaration sera complétée d'une partie « sociale » spécifique accessible sous la rubrique « **Déclaration de revenus des indépendants** »





Si vous n'avez pas été reconnu comme étant travailleur indépendant par l'administration fiscale, vous devrez cocher la case ci-dessous lors de votre déclaration de revenus en ligne dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr. Cela déclenchera l'affichage de la partie « sociale » spécifique

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DES INDÉPENDANTS



Déclaration de revenus des indépendants : travailleurs indépendants, vos informations seront transmises à l'Urssaf ou à la CGSS pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales





LA REFORME EN TROIS QUESTIONS

Quels sont les organismes destinataires de la déclaration de revenus des indépendants ?

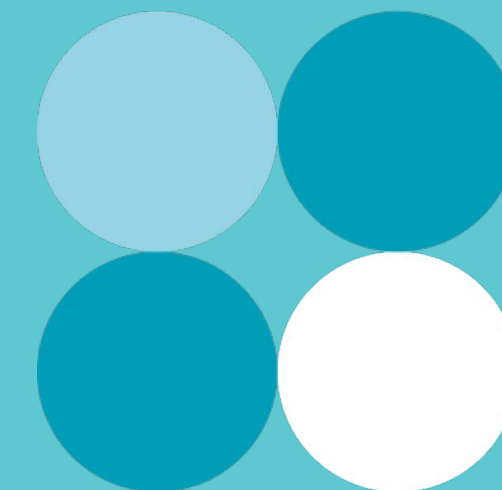
A l'issue de la validation de votre déclaration de revenus en ligne, [sur impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), les **données fiscales** entrant dans la base de calcul des cotisations et contributions sociales personnelles ainsi que **les données de la partie « sociale »** qui auront été renseignées seront automatiquement transmises par l'administration fiscale à :

- vos Urssaf ou CGSS,**
- vos caisses de retraite des professions libérales** si vous relevez de la CNBF ou d'une des sections professionnelles de la CNAVPL

Les données nécessaires sont **les rubriques fiscales utiles** au calcul de l'assiette sociale (exemple, le revenu imposable) ainsi que **les rubriques sociales spécifiques**. L'Urssaf n'est pas destinataire de l'ensemble des rubriques fiscales mais uniquement de celles qui rentrent dans le calcul de l'assiette sociale.



FOCUS SUR LES DONNEES FISCALES ET SOCIALES DE LA DECLARATION UNIFIEE

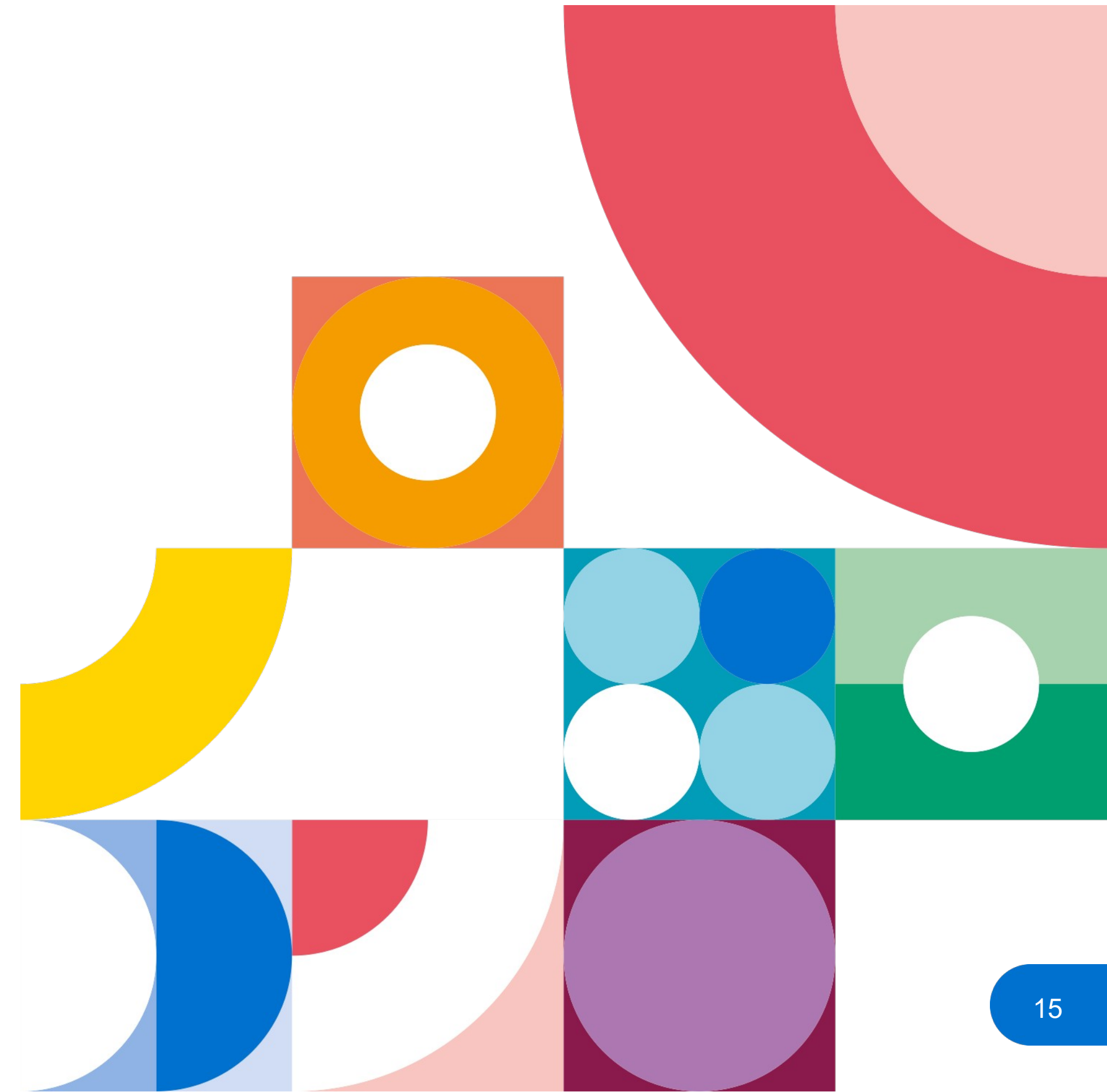




FOCUS SUR LES DONNEES FISCALES ET SOCIALES DE LA DECLARATION UNIFIEE

Au plan des rubriques déclaratives, la correspondance fiscale-sociale n'est pas toujours stricte et exactement équivalente. Ces rubriques peuvent être classées en deux catégories :

1^{ère} catégorie : le contenu de la déclaration sociale trouve l'équivalent dans la déclaration fiscale au travers de plusieurs rubriques : les revenus imposables (bénéfice, déficit, chiffre d'affaires ou recettes), les plus et moins-values à court terme, les exonérations, la rémunération des gérants



Exemple : pour une activité de vente relevant du régime réel

DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS

1. Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'impôt sur le revenu

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous :

Régimes réels **Bénéfice** **XA** **ou** **Déficit** **XB**

Seule l'une des rubriques XA ou XB doit être renseignée (voir notice page 2 rubriques XA et XB).

Régimes micro-entreprises **Micro-BIC (ventes)** **XC** **Micro-BIC (prestations)** **XD** **Micro-BNC** **XE**

Indiquez le montant brut de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes dans les rubriques XC, XD ou XE. Attention : ces trois rubriques ne concernent que les personnes relevant du régime fiscal des micro-entreprises (micro-BIC et micro-BNC).

Revenus exonérés à réintégrer (voir notice, rubrique XF) **XF**
Ne concerne pas l'abattement du chiffre d'affaires des régimes micro.

2. EIRL et sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou option pour le régime des salaires (mandataires, courtiers, agents généraux d'assurances)

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur les sociétés (IS), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous (la rubrique XG concerne également les agents généraux d'assurances et les mandataires non salariés des assurances ou courtiers ayant opté pour le régime des salaires) :

Rémunération **XG**

Dividendes (supérieurs à 10 %) **XH**

DECLARATION FISCALE 2042

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS Y compris locations meublées professionnelles

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés régimes zonés

article 1417, II, b du code général des impôts

Revenus imposables cas général

- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement,

indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif

- dont moins-values à court terme

Revenus de source étrangère avec

crédit d'impôt égal à l'impôt français

Revenus nets de la cession ou concession

de brevets et assimilés taxables à 10%

Déficits

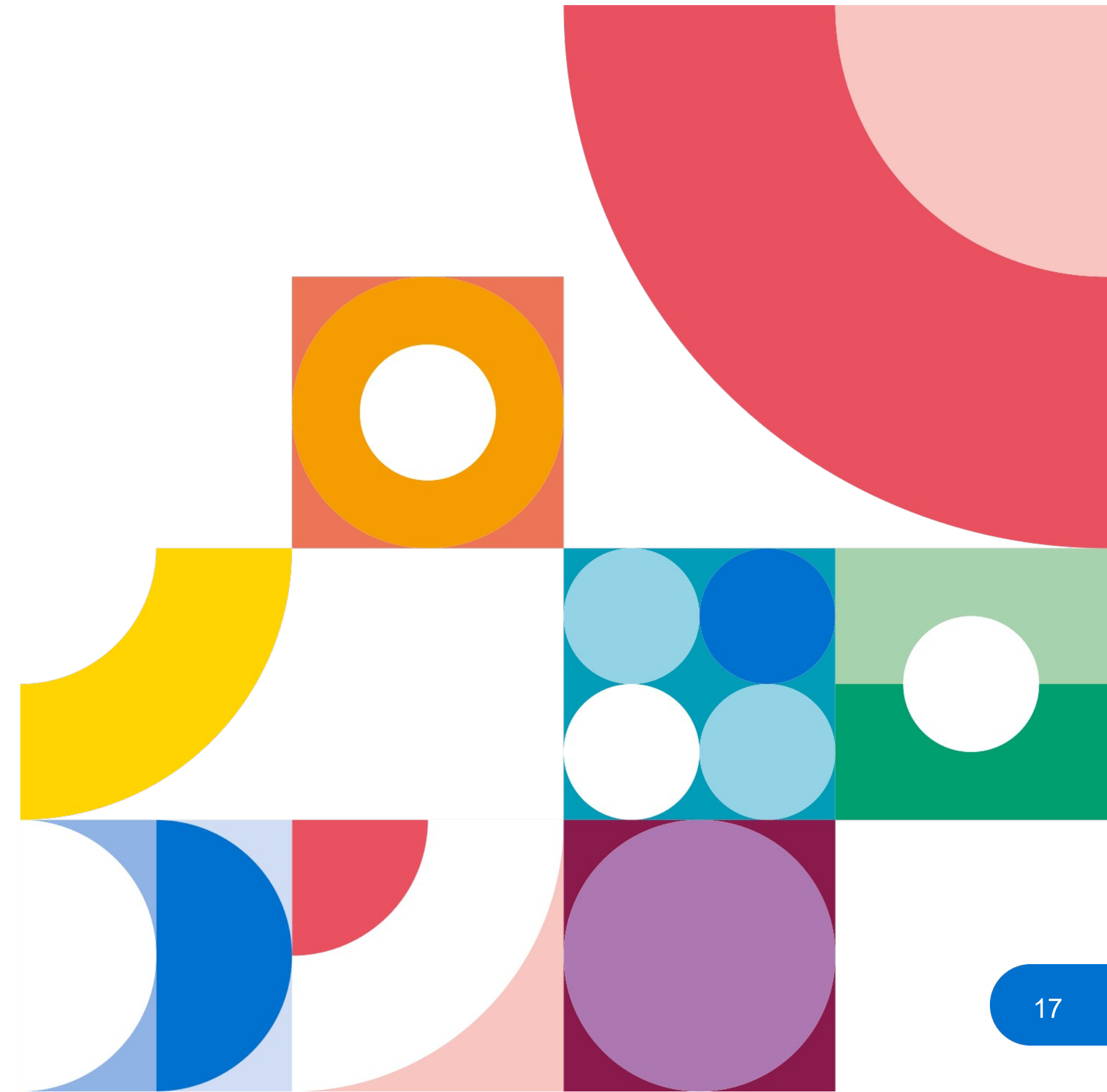
Plus-values nettes à long terme

	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	
SKB	<input type="text"/>	SKH	<input type="text"/>	SLB	<input type="text"/>
SKC	<input type="text"/>	SKI	<input type="text"/>	SLC	<input type="text"/>
SDK	<input type="text"/>	SDL	<input type="text"/>	SEK	<input type="text"/>
SDM	<input type="text"/>	SDN	<input type="text"/>	SEM	<input type="text"/>
SDF	<input type="text"/>	SDG	<input type="text"/>	SEF	<input type="text"/>
SUI	<input type="text"/>			SVI	<input type="text"/>
SKF	<input type="text"/>	SKL	<input type="text"/>	SLF	<input type="text"/>
SKE	<input type="text"/>			SLE	<input type="text"/>



FOCUS SUR LES DONNEES FISCALES ET SOCIALES DE LA DECLARATION UNIFIEE

2^{ème} catégorie : le contenu de la déclaration sociale ne trouvait pas son équivalent dans la déclaration fiscale : dividendes, cotisations sociales obligatoires, cotisations facultatives Madelin, revenus liés à l'activité conventionnée des praticiens et auxiliaires médicaux, remise des débitants de tabac, revenus étrangers. **De nouvelles rubriques « sociales » ont donc été créées.**



Exemple n°1 : les dividendes

DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS

Rémunération	XG	<input type="text"/>
Dividendes (supérieurs à 10 %)	XH	<input type="text"/>

DECLARATION FISCALE 2042

Revenus des actions et parts Abattement de 40% si option barème.....	ZDC
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME.....	ZFU
Autres revenus distribués et assimilés.....	ZTS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe.....	ZTR
Intérêts des prêts participatifs et des minibons.....	ZTT
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME.....	ZTQ
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....	ZCG

Dans la déclaration fiscale, les dividendes sont répartis dans 3 rubriques différentes dans lesquelles figurent tous les dividendes (soumis et non soumis à cotisations sociales)

Ces montants ne peuvent pas être repris tels quels => Création d'une nouvelle rubrique « sociale » pour les dividendes > 10 %

Associé exerçant son activité dans une société IS : dividendes > 10 % capital social perçus par l'associé, son conjoint ou partenaire pacsé et ses enfants mineurs non émancipés.

DSAA DSAB

Exemple n°2 : les cotisations facultatives Madelin

DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS

4. Cotisations facultatives XJ

DECLARATION FISCALE 2042

Régime du bénéfice réel	OGA/VISEUR	SANS	OGA/VISEUR	SANS
Revenus exonérés régimes zonés <i>article 1417, II, b du code général des impôts</i>	5KB <input type="text"/>	5KH <input type="text"/>	5LB <input type="text"/>	5LH <input type="text"/>
Revenus imposables cas général <i>- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....</i>	5KC <input type="text"/>	5KI <input type="text"/>	5LC <input type="text"/>	5LI <input type="text"/>
<i>- dont moins-values à court terme.....</i>	5DK <input type="text"/>	5DI <input type="text"/>	5EK <input type="text"/>	5EL <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	5DM <input type="text"/>	5DN <input type="text"/>	5EM <input type="text"/>	5EN <input type="text"/>
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10%</i>	5DF <input type="text"/>	5DG <input type="text"/>	5EF <input type="text"/>	5EG <input type="text"/>
Déficits.....	5UI <input type="text"/>		5VI <input type="text"/>	
Plus-values nettes à long terme.....	5KF <input type="text"/>	5KL <input type="text"/>	5LF <input type="text"/>	5LL <input type="text"/>
	5KE <input type="text"/>		5LE <input type="text"/>	

Dans la déclaration fiscale, le montant des cotisations facultatives n'est pas déclaré dans la rubrique « Revenus exonérés »

Et le montant des cotisations facultatives est directement déduit du « Revenu imposable » reporté

Création d'une nouvelle rubrique « sociale » pour les cotisations facultatives

Cotisations facultatives

VOLET SOCIAL DÉCLARATION UNIFIÉE

DSEA DSEB

Cas particulier : nouvelle rubrique : « Sommes déjà soumises à cotisations sociales »

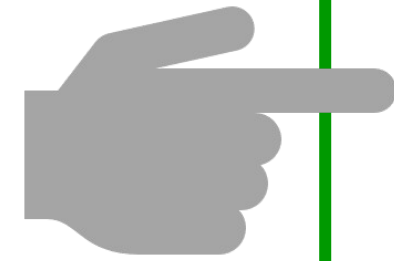


Nouvelle rubrique par rapport à l'ancienne DSI

Sommes déjà soumises à cotisations sociales

DSBA

DSBB



Vous êtes concerné par cette rubrique si vous avez déclaré dans les rubriques fiscales « revenus imposables », en plus de vos revenus de travailleur indépendant, **des revenus qui n'ont pas à être pris en compte dans l'assiette des cotisations sociales** (situations peu fréquentes)

Les revenus concernés sont à déclarer dans cette rubrique sociale : **ils seront retirés de la base de calcul des cotisations sociales**

En résumé, la déclaration fiscale-sociale unifiée c'est :

- ✓ des rubriques fiscales que vous étiez déjà amené à remplir sur votre déclaration de revenus
- ✓ quelques nouvelles rubriques « sociales » pour compléter les informations fiscales





FOCUS SUR LES DONNEES FISCALES ET SOCIALES DE LA DECLARATION UNIFIEE

Particularités de la déclaration 2021 des revenus 2020 :

Mesures de réduction des cotisations et contributions sociales liées à la crise du Covid-19

Ajout de rubriques dans le volet social afin de déterminer l'éligibilité aux dispositifs de réduction des cotisations et contributions sociales mis en place dans le cadre de la première et de la seconde période d'état d'urgence sanitaire (printemps 2020 et automne 2020) :

- Déclaration du secteur d'activité (S1, S1 bis et S2)
- Déclaration d'éligibilité à la réduction au titre de la 1^{ère} période d'état d'urgence
- Déclaration d'éligibilité à la réduction au titre de la 2^{ème} période d'état d'urgence (et nombre de mois d'éligibilité)



Cas 1 : seul le déclarant 1 est concerné par l'exonération sociale liée à la crise sanitaire
Conséquences sur les réductions pour le dispositif de la seconde période d'état d'urgence sanitaire (automne 2020)

Exonération sociale liée à la crise sanitaire Covid

Vous remplissez les conditions pour bénéficier de la réduction des cotisations sociales liée à la crise du Covid-19, cochez la case :

	DSBE <input checked="" type="checkbox"/>	DSBF <input type="checkbox"/>
Secteur dont relève votre activité principale :	S1 <input checked="" type="radio"/>	S1 <input type="radio"/>
	S1 bis <input type="radio"/>	S1 bis <input type="radio"/>
	S2 <input type="radio"/>	S2 <input type="radio"/>

S'agissant des conditions d'exonération, précisez si vous êtes éligible :

- au dispositif de réduction prévu au titre de la première vague de la crise sanitaire du printemps 2020 / dispositif de réduction mis en place dans le cadre de la première période d'état d'urgence sanitaire du printemps 2020 (en 3ème loi de finances rectificative pour 2020) ?

Oui
Non

- au nouveau dispositif de réduction prévu au titre de la seconde vague de la crise sanitaire de l'automne 2020 / dispositif de réduction mis en place dans le cadre de la seconde période d'état d'urgence sanitaire de l'automne 2020 (loi de financement de la sécurité sociale pour 2021) ?

1
2

1 2 3 4 5 6
Indiquez le nombre de mois entre octobre 2020* et mars 2021 pendant lesquels vous avez subi une interdiction d'accueil du public ou une baisse d'au moins 50 % de votre chiffre d'affaires (* pour octobre 2020, votre activité devait être située dans une zone d'application des mesures de confinement (zone rouge-feu))

1 ▾

Cas 2 : déclarant 1 et déclarant 2 sont de secteur d'activité différent

Le déclarant 1 n'est pas éligible pour la seconde période d'état d'urgence sanitaire (automne 2020)

Exonération sociale liée à la crise sanitaire Covid

Vous remplissez les conditions pour bénéficier de la réduction des cotisations sociales liées à la crise du Covid-19, cochez la case :

DSBE

DSBF

Secteur dont relève votre activité principale :

S1
S1 bis
S2

S1
S1 bis
S2

S'agissant des conditions d'exonération, précisez si vous êtes éligible :

- au dispositif de réduction prévu au titre de la première vague de la crise sanitaire du printemps 2020 / dispositif de réduction mis en place dans le cadre de la première période d'état d'urgence sanitaire du printemps 2020 (en 3ème loi de finances rectificative pour 2020) ?

Oui
Non

Oui
Non

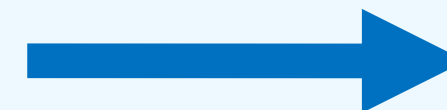
- au nouveau dispositif de réduction prévu au titre de la seconde vague de la crise sanitaire de l'automne 2020 / dispositif de réduction mis en place dans le cadre de la seconde période d'état d'urgence sanitaire de l'automne 2020 (loi de financement de la sécurité sociale pour 2021) ?

Oui
Non

- au nouveau dispositif de réduction prévu au titre de la seconde vague de la crise sanitaire de l'automne 2020 (loi de financement de la sécurité sociale pour 2021) car vous avez fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de votre activité durant le mois de novembre 2020 ?

Oui
Non

Précisez le nombre de mois (novembre 2020 et/ou février 2021 et/ou mars 2021) durant lesquels vous avez fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante la poursuite de votre activité



1	~
2	
3	

05

LE PARCOURS DES DECLARATIONS EN LIGNE

Le parcours des déclarations en ligne

Les étapes de la déclaration de revenus des indépendants

sur impots.gouv.fr

Etape 1

Connexion à l'espace particulier sur impots.gouv.fr
Sélection du service « Déclarer mes revenus »

Etape 2

Sélection des types de revenus, de charges à déclarer
Sur cet écran la case « Déclaration de Revenus des Indépendants » doit être cochée

Etape 3

Déclarer vos revenus et vos charges

Etape 4

Compléter les rubriques sociales spécifiques

Etape 5

Résumé et signature

Etape 6


Fin de la déclaration
Message de fin de déclaration et possibilité de cliquer sur le lien « [Détail des revenus](#) » afin d'afficher les données qui seront transmises à l'Urssaf ou CGSS

Le parcours des déclarations en ligne

impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

N° fiscal : 2042973257367
N° d'accès en ligne : 9839180
[Quitter](#)

[Consulter l'aide](#) 

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour PAUL DUPONT,

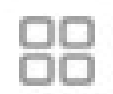
Nouveau 2021 :

Vous ou votre conjoint(e) êtes affilié pour la sécurité sociale, au régime général des travailleurs indépendants.

A compter de cette année, afin de simplifier les démarches des travailleurs indépendants, vous allez déclarer les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales dans votre déclaration de revenus en ligne auprès de l'administration fiscale. Vous n'avez donc plus besoin d'effectuer, en plus, une Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) sur le site net.entreprises.fr.

Les revenus que vous allez indiquer dans votre déclaration en ligne seront ensuite transmis à l'Urssaf ou CGSS sans démarche supplémentaire de votre part ([en savoir plus](#)).

[Continuer](#) 



Le parcours des déclarations en ligne

◀ Précédent

Suivant ▶

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : [Déclarations ANNEXES](#)

REVENUS

- Traitements, salaires ?
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux ?
- Gains d'actionariat salarié, salaires ?
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif ?
- Revenus de capitaux mobiliers ?
- Gains de cession de valeurs mobilières, droits sociaux, gains assimilés, plus-values et gains divers ?
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée ?
- Revenus fonciers Location non meublée ?
- Revenus exceptionnels ou différés ?

- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ?
- Revenus agricoles ?
- Revenus industriels et commerciaux professionnels ?
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles ?
- Revenus non commerciaux professionnels ?
- Revenus non commerciaux non professionnels ?

CHARGES

- Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses ?
- Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. ?
- Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard) ?
- Travaux dans l'habitation principale : dépenses pour la transition énergétique ?
- Investissements Outre-Mer ?

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- Prélèvement à la source déjà payé (retenue à la source sur les salaires et pensions, acomptes), remboursement de trop-prélevé déjà obtenu. ?

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DES INDÉPENDANTS

- Déclaration de revenus des indépendants : travailleurs indépendants, vos informations seront transmises à l'Urssaf ou à la CGSS pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales ?

Le parcours des déclarations en ligne

Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5DB	<input type="text"/>	5EB	<input type="text"/>
Régime micro BIC				
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5KN	<input type="text"/>	5LN	<input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI</i>	DSBC	<input type="text"/>	DSBD	<input type="text"/>
Revenus imposables				
Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement				
• Ventes de marchandises et assimilées	5KO	<input type="text"/>	5LO	<input type="text"/>
• Prestations de services et locations meublées	5KP	<input type="text"/>	5LP	<input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5KX	<input type="text"/>	5LX	<input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KJ	<input type="text"/>	5LJ	<input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5KQ	<input type="text"/>	5LQ	<input type="text"/>
Moins-values à long terme	5KR	<input type="text"/>	5LR	<input type="text"/>
Régime du bénéfice réel				
		OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR
Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5KB	<input type="text"/>	5KH	<input type="text"/>
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSPA	<input type="text"/>	DSPB	<input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI et suramortissement</i>	DSTA	<input type="text" value="12300"/>	DSTB	<input type="text"/>
Revenus imposables	5KC	<input type="text" value="65200"/>	5KI	<input type="text"/>
• dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5DK	<input type="text"/>	5DL	<input type="text"/>
• dont moins-values à court terme	5DM	<input type="text"/>	5DN	<input type="text"/>
			5EM	<input type="text"/>
			5EN	<input type="text"/>

Le parcours des déclarations en ligne

Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants

Volet social spécifique qui s'affiche si la case « Déclaration de revenus des indépendants » est cochée

Notice

Vous êtes affilié pour la sécurité sociale, au régime général des travailleurs indépendants

ALEXANDRE

STEPHANIE

DSAE

DSAF

Sommes déjà soumises à cotisations sociales

DSBA

DSBB

Cotisations sociales obligatoires

DSCA

DSCB

Cotisations à déduire *cotisations sociales obligatoires négatives (comptabilité de trésorerie)*

DSDA

DSDB

Cotisations facultatives

DSEA

DSEB

Associé exerçant son activité dans une société IS : dividendes > 10 % du capital social perçu par l'associé, son conjoint ou partenaire pacsé et ses enfants mineurs non émancipés

DSAA 100

DSAB 200

Praticiens et auxiliaires médicaux ne relevant pas du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C)

Vous êtes praticien ou auxiliaire médical ne relevant pas du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C), cochez la case :

DSFE

DSFF

Zones déficitaires en offre de soins : rémunérations exonérées

DSFA

DSFB

Revenus de l'activité conventionnée :

Bénéfice

DSGA

DSGB

Déficit

DSHA

DSHB

Débitants de tabac

Vous êtes débitant de tabac, cochez la case :

DSIE

DSIF

Recettes nettes de débit de tabac

DSIA

DSIB

La notice sera accessible directement à partir de cet écran ainsi que des aides en ligne

Le parcours des déclarations en ligne

Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :

Revenus étrangers imposables exonérés de cotisations sociales et de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSRE

DSRF

DSJA

DSJB

Déficit

DSKA

DSKB

Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSL A

DSL B

Déficit

DSMA

DSMB

Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSNA

DSNB

Déficit

DSOA

DSOB

Exonération sociale liée à la crise sanitaire Covid

Vous remplissez les conditions pour bénéficier de la réduction des cotisations sociales liée à la crise du Covid-19, cochez la case :

Parcours non développé

DSBE

DSBF

S1

S1

S1 bis

S1 bis

S2

S2

Secteur dont relève votre activité principale :

Traitements, salaires

Associés gérants article 62 du CGI

Frais réels *inclus dans 1AK / 1BK*

DSSC

Dont intérêts d'emprunt pour acquisition des parts *inclus dans DSSC / DSSD*

DSSE

Le parcours détaillé des mesures de réduction des cotisations et contributions sociales liées à la crise sanitaire du Covid a été développé précédemment, dans un focus spécifique

Le parcours des déclarations en ligne

Merci pour votre déclaration en ligne

Vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'au 01/06/2021.

Rappel : Déclaration de revenus des Indépendants

Les revenus déclarés et permettant le calcul de vos cotisations et contributions sociales seront transmis à votre Urssaf ou CGSS, ainsi qu'à votre caisse de retraite des professions libérales le cas échéant. Vous n'avez donc pas d'autres démarches à effectuer. Comme chaque année, vous recevrez prochainement un nouvel échéancier pour vos cotisations et contributions sociales personnelles.

Détail des revenus transmis.

Informations utiles

Savez-vous concrètement à quoi servent vos impôts ? Pour mieux comprendre le budget de la France et découvrir comment vos impôts sont utilisés

[Je consulte le site](#)

Je consulte, je gère et j'estime mes droits en un seul clic :



Le lien ouvre sur un récapitulatif de toutes les rubriques (fiscales et sociales) qui sont transmises à l'Urssaf ou à la CGSS

Je donne
mon avis

Voxusagers.gouv.fr

Télécharger
Adobe Reader ©



06

INFOS PRATIQUES

- **Quand et comment faire ma déclaration ?**
- **Les numéros de téléphones utiles**
- **Les liens utiles**

INFOS PRATIQUES

Quand et comment faire ma déclaration ?

	Première déclaration	Déclaration rectificative
8 avril 2021	Début de la campagne de déclaration des revenus 2020 Ouverture de la déclaration en ligne sur impots.gouv.fr	
Avril à Juin 2021	Sur impots.gouv.fr Déclaration transmise automatiquement à votre Urssaf ou Cgss	Sur impots.gouv.fr Déclaration rectificative transmise automatiquement à votre Urssaf ou Cgss
30 juin 2021	Dates limites de dépôt : 26 mai, 1^{er} et 8 juin selon les départements Fermeture de la déclaration en ligne sur impots.gouv.fr	
A partir de juillet 2021	Sur le formulaire papier transmis par votre Urssaf ou Cgss avec le courrier de relance pour non déclaration de revenus	Sur formulaire papier à demander à votre Urssaf ou Cgss
A partir d'août 2021		Téléservice spécifique sur impots.gouv.fr pour corriger sa déclaration fiscale de manière dématérialisée Cette déclaration corrective n'étant pas transmise à votre Urssaf ou Cgss en 2021, un message vous invitera à prendre contact avec votre Urssaf ou Cgss afin qu'elle vous transmette le formulaire papier qui vous permettra de faire votre déclaration corrective



FINANCES PUBLIQUES



INFOS PRATIQUES

Quand et comment faire ma déclaration ?

J'ai oublié de cocher la case « Déclaration de revenus des indépendants » et de remplir les rubriques sociales

Jusqu'au 30 juin : je vais sur impots.gouv.fr et je modifie ma déclaration

A partir du 1er juillet : je contacte mon Urssaf ou Cgss pour faire ma déclaration rectificative sur formulaire papier ou bien j'utilise le formulaire papier reçu avec la relance pour non déclaration des revenus





FINANCES PUBLIQUES



INFOS PRATIQUES

Les numéros de téléphone utiles

Deux numéros de téléphone sont prévus :

➤ Pendant toute la durée de la campagne officielle :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) :

0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (heure métropolitaine)

➤ A compter de la fermeture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr :

URSSAF et CGSS :

0 806 804 223 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h00 (heure métropolitaine)





FINANCES PUBLIQUES



INFOS PRATIQUES

Les liens utiles

Retrouvez le communiqué de presse URSSAF-caisse nationale /DGFIP sur le lien suivant :

<https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiqués-de-presse/ListeCommuniquésPresse/une-declaration-sociale-et-fisca.html>

Retrouvez les mesures à destination des travailleurs indépendants hors auto-entrepreneurs dans le cadre de la crise sanitaire sur le lien suivant :

<https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/travailleurs-independants-hors-auto-entrepreneurs/>

Retrouvez l'essentiel du nouveau dispositif sur le lien suivant :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-suis-travailleur-independant-je-depose-une-seule-declaration-fiscale-et-sociale-de>

Retrouvez l'historique de vos déclarations de revenus des années antérieures sur le lien suivant :

<https://www.net-entreprises.fr/>

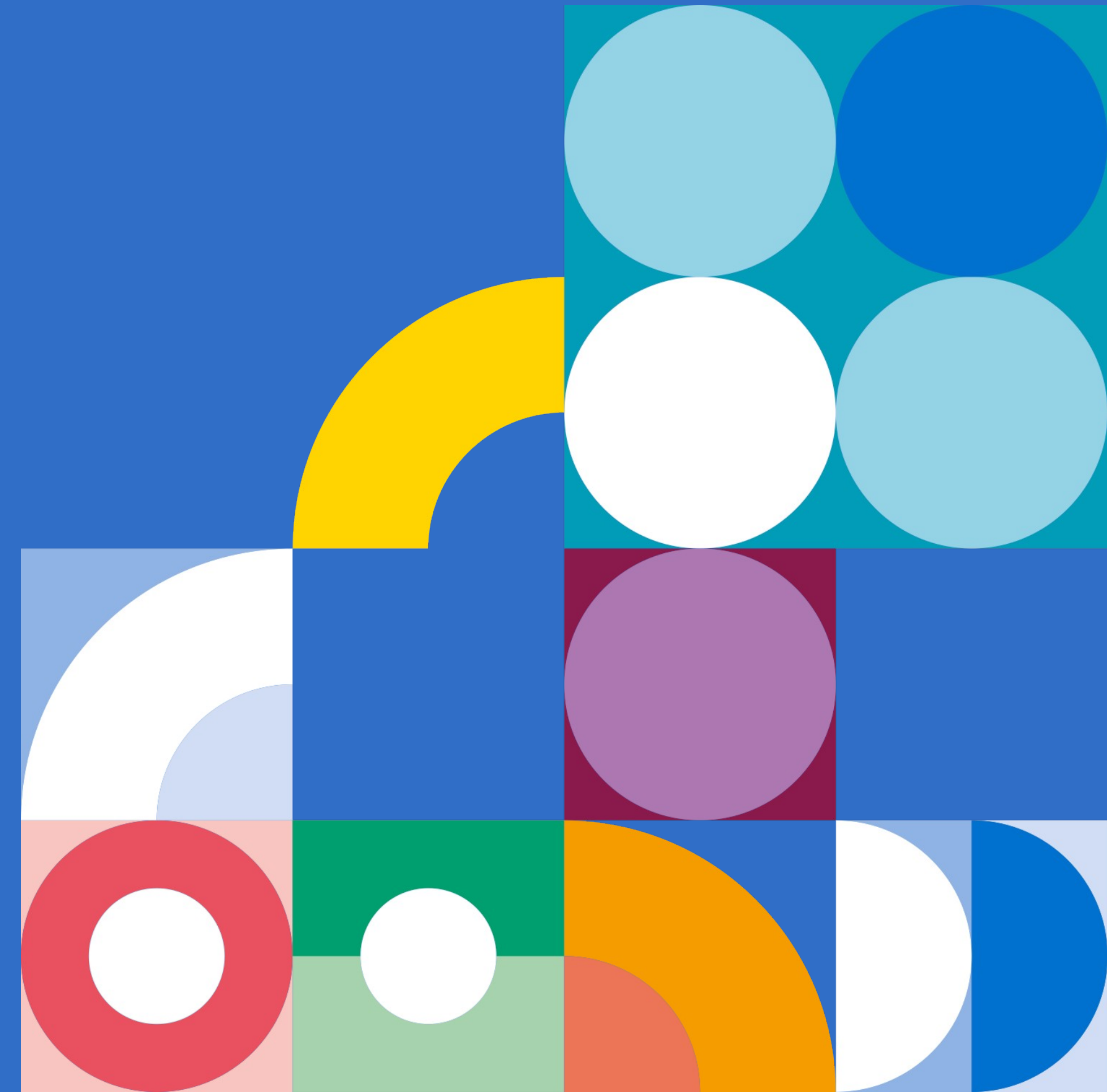




FINANCES PUBLIQUES



Questions / réponses





FINANCES PUBLIQUES



**Retrouvez cette vidéo sur
la chaîne YouTube
« L'actu des Urssaf »**

